

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :

Service santé-environnement

Affaire suivie par :

Philippe ANTOINE

Courriel :

philippe.antoine@ars.sante.fr

Tél : 03 25 76 21 44

Fax : 03 25 80 20 58

SUEZ

SAFEGE SAS

69 avenue du Maréchal JUIN

64200 BIARRITZ

A l'attention de Mme Claire SENDEL

Troyes, le 12 décembre 2019

Vos réf : votre courriel de demande d'information du 5 novembre 2019, concernant les servitudes potentielles pouvant s'appliquer à un projet de parc photovoltaïque à Saint Aubin, dans l'Aube.

Objet : projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint Aubin.

Madame,

En réponse à votre demande citée en référence, je vous indique qu'il n'existe pas de périmètres de protection rapprochée ou éloignée de captages destinés à l'alimentation en eau potable déclarés d'utilité publique, sur le finage de la commune de Saint Aubin. Nogent sur Seine ne comptant plus de captages sur son territoire, mes services vont vous transmettre par mail copies des périmètres de protection et des arrêtés des captages qui l'alimentent, ceux-ci se trouvant sur la commune de La Saulsotte.

Votre attention est attirée sur la nécessité de ne pas polluer les sols en phase chantier, ainsi que lors de l'entretien en phase de fonctionnement courant, même si le projet de parc ne se trouve pas dans des périmètres de protection de captage.

Ainsi, toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).

De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par fauchage, et non par traitement phytosanitaire. De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Déléguée Territoriale de l'Aube,
Pour l'ingénieur du génie sanitaire,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Philippe ANTOINE